

## ARRÊTÉ.

/ Secrétaire d'Etat  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~  
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à MAYREGNE (Haute-Garonne) par le château et ses abords comprenant les immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles cadastrales n° 129 (pour la partie sise à l'Ouest d'une ligne fictive tracée à 40 mètres du château) 259 - 260 - 270 à 276 section A - appartenant à :

|  |             |
|--|-------------|
| ARRIEU Françoise, 20 rue St. Henri-TOULOUSE....  | 274 ✓       |
| DUTREY Pierre (héritiers) Le Claous-MAYREGNE.... | 129 ✓       |
| d'ESPOUY Raymond, Monléon -MOGNOAC (Htes. Pyr.). | 275.276 ✓   |
| JAMMETTE Louis, Mayrègne et Toulouse.....        | 272p. 273 ✓ |
| POURECH Anne, 13 rue des Chalets-TOULOUSE....    | 272p. ✓     |
| POURECH Anne à Mayrègne.....                     | 270 ✓       |
| SANDINOS Vve place du Champ-de-Mars- LUCHON...   | 271.272p. ✓ |
| SAPENE Paul à Mayrègne.....                      | 260 ✓       |
| TOUMUT Vve (héritiers) Mayrègne.....             | 259 ✓       |

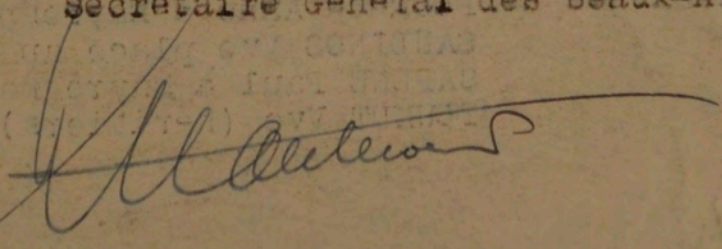
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MAYREGNE et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCTO 1943

Par déléation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts:



.....

## SITES

## EGLISE ET ABORDS

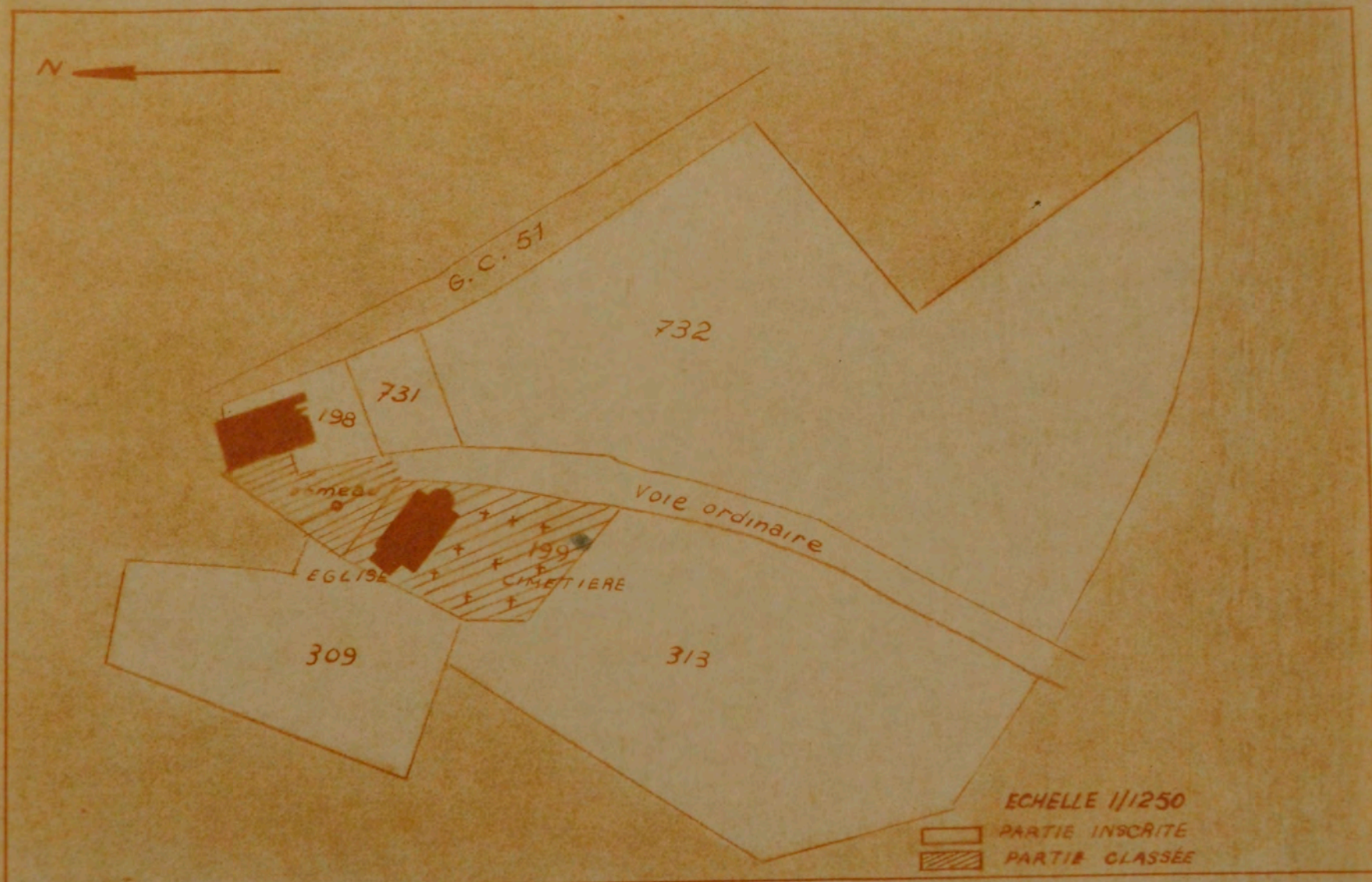
COMMUNE : MAYREGNE

CANTON : BAGNERES DE LUCHON

ARROND<sup>T</sup> : ST GAUDENS

CLASSEMENT

INSCRIPTION


 CARTE  
 MICHELIN  
 N° 85  
 PLI: 20
ARRETE du 5 JUILLET 1943

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à MAYREGNE (Haute-Garonne) par l'église, le cimetière, la place avec l'ormeau et leurs abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 198 (partie non bâtie seulement) 199. 309. 313. 731 & 732.

La mesure vise également le sol de la voie ordinaire, traversant le site (partie longeant les parcelles cadastrales n° 199 et 313 d'un côté, n° 198. 731. 732 de l'autre) ainsi que les façades, élévations et toitures des immeubles bâtis.

ARRETE du 13 SEPTEMBRE 1943

L'ensemble formé à MAYREGNE (Haute-Garonne) par l'église, le cimetière (p.199), la place avec son orme, propriété communale est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

signés: L. Hauteceur

Pour copie conforme,  
 Le Chef du bureau des  
 Monuments Historiques  
 et des sites :